

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHFORD

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83.163

Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE  
PROPRIETE : GAUTRET Kléber

Allée des Furêts

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

ALPHABETIQUE  
ROYAN, le

- 5. DEC. 1983

5

# Extrait du Registre des Deliberations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints  
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mlle DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAFAYE  
MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS  
Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU

Mme FONTAN par M. MONNARD

M. FOUMAILLOUX par M. GAVEN

Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M ademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. GAUTRET demeurant 8 Allée des Furêts à ROYAN, a bénéficié d'un document d'arpentage en date du 15 Juin 1982 portant autorisation de diviser sa propriété sise Allée des Furêts cadastrée section BRn° 71.

./.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de parcelle à céder s'établit à 40m<sup>2</sup> et porte le n° 276 de la section BR (la parcelle cadastrée BR 274 restant la propriété de M. GAUTRET.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le document d'arpentage en date du 15 Juin 1982

Vu l'avis Favorable de la Commission des Travaux réunie le 21 Novembre 1983

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de QUARANTE METRES CARRES (40m<sup>2</sup>) sis Allée des Furêts cadastrée section BR N° 276 dépendant de la propriété de M. GAUTRET Kléber demeurant 8 Allée des Furêts à ROYAN,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1983

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.  
Ont signé au registre NM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,  
Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

P. DAUZIDOU.

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

83 163 B

1

REÇU À LA Mairie de  
ROCHEFORT, LE  
- 5. DEC. 1983  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

-----  
CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
POUR  
AMENAGEMENT DE VOIRIE

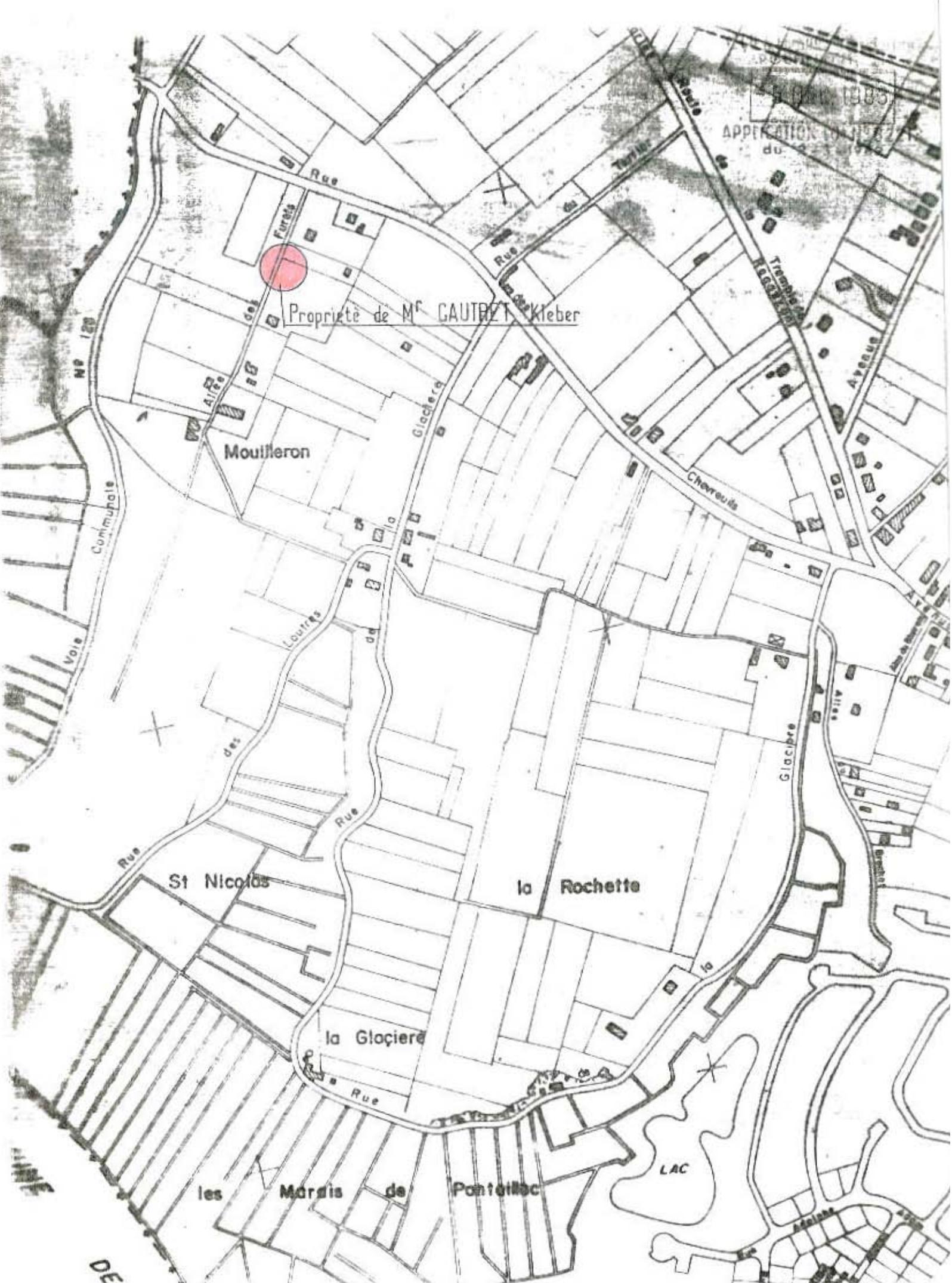
-----  
PROPRIETE DE M. GAUTRET Kléber

-----  
PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

Pr le Député-Maire,  
Adjoint Délégué,  
*Bauze*  
M. BAUZÉOU





Propriété de M GAUBERT Kleber

APPLICATION 1932  
du

PLAN DE SITUATION Echelle 1/5000<sup>eme</sup>

ROCHEFORT, le  
- 5. DEC. 1983  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

-----  
CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

-----  
PROPRIETE DE M. GAUTRET Kléber

-----  
PLAN DE MASSE

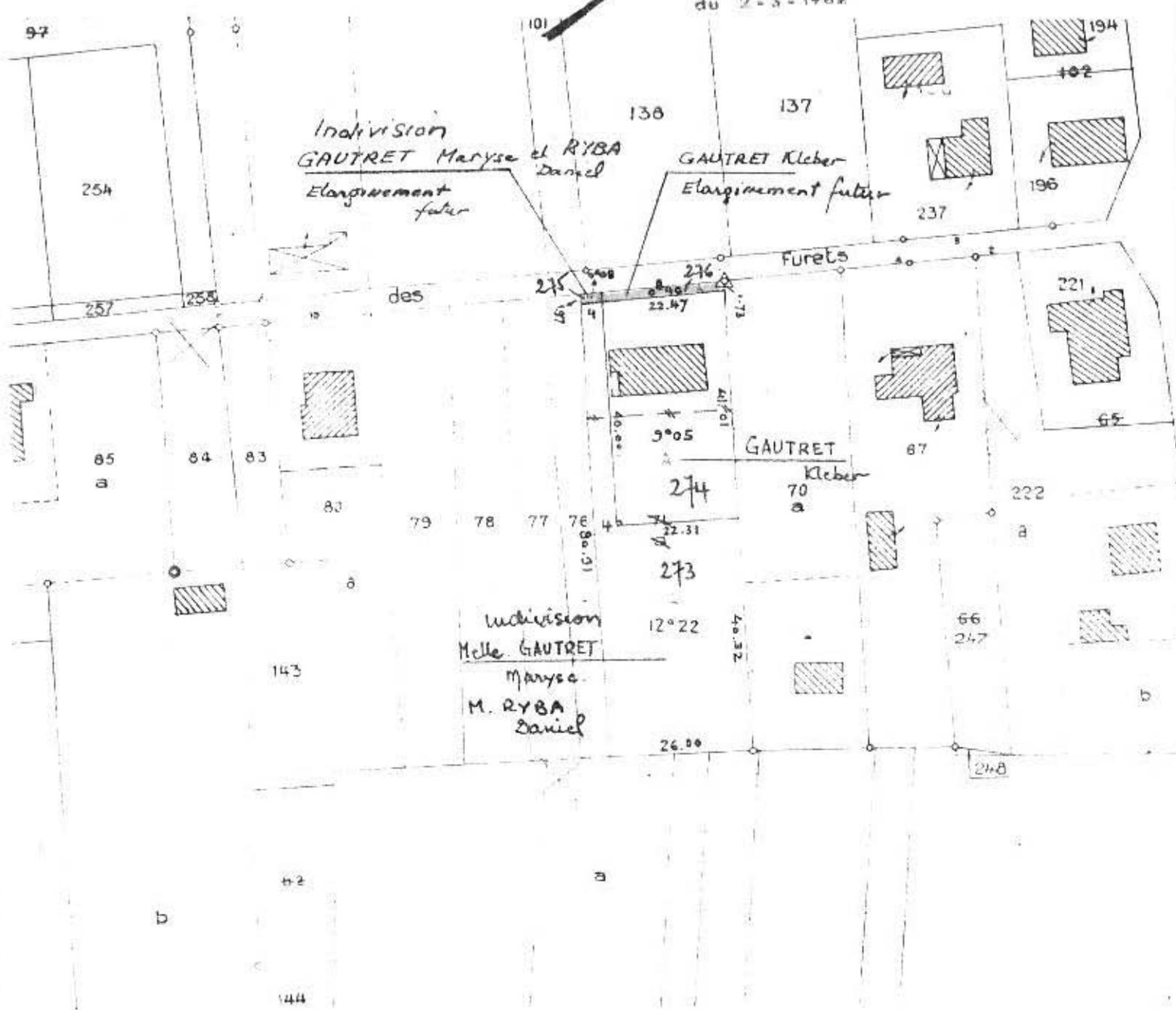
ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

PRO. Député-Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
*Rauzy*  
R. DAUZIDOU.

Section BR  
 \* Feuille  
 Echelle : 1/1000

REG. A 14 590. 2  
 ROCHFORT, LI  
 5 DEC. 1983  
 APPLICATION LOI N° 8 2213  
 du 2-3-1982

N° d'ordre du document d'arpentage	1788
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang' (1)



Extrait du plan minute établi  
 - par le Bureau du Cadastre (1),  
 - par le passage agréé dans  
 les bureaux du Cadastre (1).  
 N° d'ordre au registre de constatation des droits: 1788  
 Cachet du Service d'origine:  
**CENTRE DES IMPOTS FONCIER**  
**CADASTRE**  
**17320 MARENNES**

**Certification**  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi  
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).  
 - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).  
 - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Mai 71 par M. Ch. LANOUE, géomètre à Royan.

Document d'arpentage dressé  
 par M. Ch. LANOUE,  
Géomètre-Expert (2),  
 à Royan.  
 Date: 15.06.82  
 Signature: \_\_\_\_\_

A 15.06.82 le Royan  
**Les Propriétaires,**  
Gautret  
Ryba  
Gautret K



(1) Rayer les mentions inutiles.  
 (2) Qualité de la personne agréée: géomètre-expert foncier, inspecteur géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.  
 (3) Prendre les noms en ordre de classement: 1) propriétaire, 2) copropriétaire, 3) usufruitier, 4) locataire, 5) fermier, 6) titulaire d'un droit de superficie, 7) titulaire d'un droit de jouissance, 8) titulaire d'un droit de servitude, 9) titulaire d'un droit de rétention, 10) titulaire d'un droit de préemption, 11) titulaire d'un droit de rétrocession, 12) titulaire d'un droit de rachat, 13) titulaire d'un droit de résiliation, 14) titulaire d'un droit de résiliation, 15) titulaire d'un droit de résiliation, 16) titulaire d'un droit de résiliation, 17) titulaire d'un droit de résiliation, 18) titulaire d'un droit de résiliation, 19) titulaire d'un droit de résiliation, 20) titulaire d'un droit de résiliation.

REGISTRE MUNICIPAL  
ROCHEFORT, LI  
- 5 DEC. 1983  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

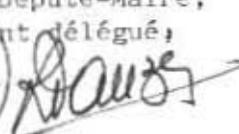
POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE DE M. GAUTRET Kléber

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

Maire de Royan Député-Maire,  
Adjoint délégué,  
  
R. DAUZIDOU.

REÇU À LA Mairie  
ROCHEFORT, M.

- 5. DEC. 1983

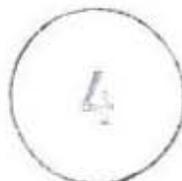
ETAT PARCELLAIRE

APPLICATION LOI N° 82212  
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BR	276	Allée des forêts	40m <sup>2</sup>	M. GAUTRET Kléber 8 Allée des Forêts. ROYAN

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SIBUS  
ROCHEFORT, LI  
- 5 DEC. 1983  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982



PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.  
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. GAUTRET Kléber  
8 Allée des Furêts  
17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN  
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BR  
N° : 276  
sise : Rue des Furêts  
représentant une surface de 40m2.

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires  
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés  
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question  
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte  
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute  
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera  
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de  
ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN , le 28/10/83

*Lu et approuvé*

*Gautret*

23 NOV 1983  
Pour le Député-Maire  
Adjoint-Délégué:

*Saus*

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-  
tants avant leur signature.

